



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 30 août 2021)

Lieu : Rue Nicole, tronçon compris entre le chemin du Barrillier et les voies de chemin de fer, Corcelles, commune de Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Le tronçon inférieur de la rue Nicole se trouve sur le domaine public. Il s'agit d'un tronçon en impasse, à l'extrémité duquel se trouvent les aménagements pour la mobilité douce « La Ficelle ». Des places de stationnement étaient marquées sur la parcelle N° 5472 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche, sur domaine privé, à disposition des enseignants. Pour permettre les travaux nécessaires au cheminement des piétons et des cyclistes, ces cases seront réservées aux copropriétaires de l'immeuble Nicole 16. Dès lors la signalisation routière mise en place avant les travaux doit être modifiée pour limiter la circulation sur ce tronçon de rue.

arrête :

Article premier.-

La circulation est interdite aux véhicules à moteur sur le tronçon Sud de la rue Nicole à Corcelles (signaux 2.14 O.S.R. « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs » avec plaques complémentaires : « Excepté : services publics et accès aux propriétés privées » placés à l'intersection d'avec le Chemin du Barillier à Corcelles.



Art. 2.-

Le présent arrêté abroge l'article premier de l'arrêté concernant la circulation routière du 04 août 2017 de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, pour le même endroit.

Art.3-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Art.4-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 30 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le - 7 SEP. 2021

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.